

**15 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'application à titre obligatoire pour toutes les collectivités locales du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comptable public sur le passage anticipé au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal joint en annexe à la présente délibération,

**Délibère**

**Article 1**

Le Conseil Municipal approuve l'application anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal (budget principal) et la Caisse des Ecoles.

**Article 2**

Charge Madame le Maire de mettre en œuvre et finaliser cette adoption du référentiel M57 en coordination étroite avec les services de la DDFIP, et en particulier le Service de Gestion Comptable de Vincennes dont dépend la Ville de Maisons-Alfort.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie France PARRAIN

**Transmis à la Préfecture**

**Pour Contrôle de Légalité**

**Le : / 4 JUIL. 2022**

**Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour :**

**00 voix contre :**

**00 abstention(s) :**

**00 ne prenant pas part au vote :**

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoints au Maire*  
MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO,  
PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN,  
Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX,  
TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO  
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.